

## MESURES À OBSERVER DANS LE MORBIHAN

Actualisation au 16 octobre 2020

**LE MORBIHAN EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE  
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU**

**CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**

### MESURES NATIONALES - A partir du samedi 17 octobre 2020



#### INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES

sauf exceptions comme les manifestations revendicatives...



#### SALLES DES FÊTES...

Ne peuvent se tenir dans les établissements recevant du public accueillant des événements festifs (salles des fêtes, salles polyvalentes...) **que des événements avec masques et sans repas ni boissons** (A partir du lundi 19 octobre 2020)



#### BARS ET RESTAURANTS

- **Protocole renforcé** avec un **maximum de 6 personnes par table**
- **1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque chaise** (et non plus entre chaque table)
- **Mise en place d'un cahier de rappel** (nom/prénom, coordonnées des clients)



#### ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DEBOUT

Musées, centres commerciaux...

- **Jauge d'accueil du public** fixée à **1 personne pour 4m<sup>2</sup>**



#### SALLES DE SPORT

Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



#### ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

- **Jauge maximum à 5 000 personnes**
- **1 siège libre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes**



#### CASINOS ET SALLES DE JEU

Peuvent rester ouverts avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

### MESURES DÉPARTEMENTALES - A partir du samedi 17 octobre 2020



#### PLAGES ET SENTIERS CÔTIERS

Interdiction d'accès aux plages et sentiers côtiers du Morbihan entre 21h et 6h du matin



#### PORT DU MASQUE

Obligatoire aux abords des établissements d'enseignement, des gares (ferroviaires, routières et maritimes...), sur les marchés et dans certaines communes.



#### MUSIQUE AMPLIFIÉE

Interdiction de rassemblements festifs à caractère musical (diffusion de musique amplifiée dans des lieux non adaptés) et interdiction de transport de matériels dans ce cadre